



0015
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 07/26

ARRETE MUNICIPAL

DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT pour l'année 2026

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de Monsieur Jonathan HAMY représentant EURL JONATHAN HAMY, domicilié au 95 Grande Rue -45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE,
Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville à OUZOUER SUR LOIRE-Loire, afin d'y stationner son véhicule de vente à emporter, il y a nécessité de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HAMY est autorisé à occuper le domaine public de la Place de l'Hôtel de Ville à OUZOUER SUR LOIRE, le jeudi à partir de 17h00 à 22h00, pour son activité de vente de pizzas à emporter.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera temporairement réglementé sur la Place de l'Hôtel de Ville, au niveau l'emplacement matérialisé par une signalisation verticale.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra laisser la libre circulation à tous types de véhicules sur la Place du l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en maintenant l'état de propreté initial en fin d'activité hebdomadaire.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie
- M. le Commandant de la Police intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur HAMY (PIZZA-GREEN)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 10 décembre 2025.


Marie-Madeleine HAMARD.